

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE
N° DEC 2023.04.05/059

Thème : ASSURANCES

Objet : Sinistre 2022/05 - 16 février 2022 - Dommages - Bâtiment de la police municipale - Accord sur le montant de l'indemnisation

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (6°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° DEL 2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de SMACL Assurances en date du 09 février 2023 ;

Considérant la facture de réparation établie par la SARL ROUANE pour 780 € ;

DECIDE

Article 1 :

La Ville de Briançon est autorisée à accepter le montant du remboursement pour le sinistre survenu en date du 16 février 2022 au cours duquel la gouttière du bâtiment de la police municipale a été endommagée par un camion.

Article 2 :

Le montant de l'indemnisation s'élève à 780 €.

Article 3 :

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, le premier adjoint, est autorisé à encaisser le remboursement et à signer au nom et pour le compte de la Ville, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le **07 AVR. 2023**

Le Maire,



Arnaud MURGIA

Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Transmise le : **11 AVR. 2023**

Affichée le : **12 AVR. 2023**

Notifiée le : **12 AVR. 2023**



N/Réf. (à rappeler dans tout échange) :

2022007812D - 1747

DAB HORS CONTENTIEUX

Tél. : 0549322281

Courriel : indemnisations-dab@smacl.fr

MONSIEUR LE MAIRE
VILLE DE BRIANCON
HOTEL DE VILLE
IMMEUBLE LES CORDELIERS
05105 BRIANCON CEDEX

V/Réf. :

2022/05

Niort, le 9 février 2023

Cher(e) assuré(e),

Nous revenons vers vous dans le cadre de l'affaire citée en références.

Pour ce dossier, veuillez noter que nous nous vous adressons ce jour par virement la somme de 780,00 €.

Ce dossier est désormais archivé.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente.

Nous vous prions de croire, Cher(e) assuré(e), à l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Pour la SMACL,
FRADIN CELINE

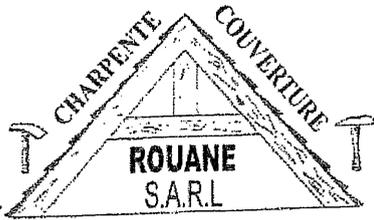


05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)

SMACL ASSURANCES SA - Direction Indemnisations - TSA 67211- CS 20000 - 79060 NIORT Cedex 9.

Votre contrat est géré par SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 260 071 379,48 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833817224, 141, avenue Salvador-Allende - 79031 NIORT





LE VILLARD 05600 GUILLESTRE

Tél. : 04 92 45 06 52

Port. 06 87 33 17 90

Courriel : sarlrouane@orange.fr

Adresse du chantier

Police Municipale de la Schappe
05100 BRIANCON



MAIRIE DE BRIANCON
MR LE MAIRE DE BRIANCON
Service des finances
Les CORDELIERS BP 18
05105 BRIANÇON CEDEX

Reprise d'une rive "Police municipal"

FACTURE N° 3449

Sur DEVIS N°4034

du 16/05/2022

Page 1

LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
Reprise de la rive arraché compris bandeaux et zinguerie	2,000	ML	250.00	20%	500.00
Reprise du fond de la gouttière	1,000	U	150.00	20%	150.00
Facture d'après BDC N° 220223006					

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA
20%	650.00	130.00

Date de paiement : 16/05/2022

Mode de paiement : Virement

MONTANT H.T.	650.00
TVA GLOBALE	130.00
MONTANT T.T.C. en Euros	780.00
RESTE A PAYER	780.00

Sept cent quatre-vingts euros